

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 17 août 2022

Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : GARMIER Alain (pouvoir à TISSOT Cécile), SILBERMANN Hervé (pouvoir à CURTIL Valérie), BARTHELEMY Nicolas (pouvoir à BLANGARIN Catherine), BOURGIN Chrystelle (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents :

Secrétaire de séance : MARTIN Gisèle

En début de séance, Monsieur BOURGIN-BAREL Paul sollicite la parole.

Monsieur le Maire lui autorise.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si tout le monde a passé de bonnes vacances, souhaite la bienvenue à M. MYKOLAS, remercie M. FRANÇAIS et lit la déclaration ci-dessous :

« Avant de voter, nous souhaitons nous adresser à l'ensemble des 21 élus que forme la majorité de cette assemblée.

Ce conseil municipal, avec un ordre du jour aussi pauvre et la conséquence, d'une mauvaise gestion humaine, d'une très mauvaise gestion du personnel, d'une mauvaise gestion administrative et que dire de la scandaleuse gestion financière ou la trésorerie est votre priorité et non l'accompagnement du personnel dans les travaux ou dans leur demande d'outillage.

Vous connaissez tous les problèmes que rencontre, tous services confondu nos agents, et maintenant que vous avez mis le loup dans la bergerie, vous voulez au travers de ce conseil nous faire gober vos erreurs. Vous êtes tous responsables, vous, conseillères et conseillers de la majorité de cette situation catastrophique actuelle.

D'autre départ seront annoncés dans les années à venir y compris dans les nouveaux arrivants, nous en faisons le pari.

C'est pour cela que nous ne cautionnons pas ce conseil municipal et donc nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire lui demande de nous transmettre sa déclaration.

Délibération n° 2022-5-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 16 juin 2022, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2022-5-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADJOINT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1 à L372-2,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 20/35^{ème} en raison d'un manque d'effectif,

Après avoir entendu l'Adjoint dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 20/35^{ème} d'adjoint administratif.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'adjoint administratif.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

Monsieur DEFOURS Rémi demande pourquoi tant de démissions, surcharge de travail, mauvais management ?

Monsieur Le Maire indique qu'il y a peu de démissions mais surtout des mutations. C'est aujourd'hui la réalité du monde du travail. La main-d'œuvre est en manque dans de nombreux domaines professionnels. De fait, un employé trouve des propositions plus intéressantes. Nous n'avons aucune problématique de relationnel. Si un agent émet le souhait de se lancer dans une nouvelle aventure professionnelle nous nous devons de l'encourager et de l'accompagner.

Monsieur BARDEL Franck précise qu'il n'y a pas d'évolution de carrière.

Monsieur SAEZ Alain répond que le régime indemnitaire n'est pas le même pour tout le monde.

Monsieur BARDEL Franck dit qu'il est identique d'une mairie à une autre.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il est négocié au cas par cas et que la variation était de 1 à 5 sous la précédente municipalité.

Monsieur DEFOURS Rémi précise qu'il y avait une équité entre collaborateurs sous la municipalité précédente et qu'aujourd'hui il y a une surcharge de travail.

Monsieur le Maire précise que c'est son point de vue.

Délibération n° 2022-5-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles L 311-1 à L 372-2 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du recrutement d'un agent au service technique (Monsieur Thierry FAURE), par voie de mutation, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022
 - modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
 - inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

Délibération n° 2022-5-4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles L 311-1 à L 372-2 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du recrutement de deux agents au service technique (Monsieur Christophe OLIVIER et Monsieur Jean-François ROMEYER), il conviendrait de créer deux emplois d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

▪ **Décide de :**

- créer deux emplois relevant du grade d'adjoint technique, appartenant à la filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Monsieur DEFOURS Rémi demande pourquoi y a-t-il tant de démissions ?

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été évoqué.

Monsieur BANCEL Cédric souligne des comportements parfois inadaptés.

Monsieur GESSEN Philippe précise que cela n'est pas une généralité.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

Délibération n° 2022-5-5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles L 311-1 à L 372-2 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du recrutement d'un responsable des services techniques (suite au départ de Monsieur Robert VARILLON, Monsieur Cyril CANTAIS a été recruté), par voie de détachement, il conviendrait de créer un emploi de technicien territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 5 septembre et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

▪ **Décide de :**

- créer un emploi relevant du grade de technicien territorial de 2^{ème} classe appartenant à la filière technique, à temps complet, à compter du 5 septembre 2022
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

Délibération n° 2022-5-6 – MODIFICATION BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n° 2017-6-25 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire : RIFSEEP).

Il propose de modifier cette délibération dans le sens d'étendre la possibilité de faire bénéficier du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans notion d'ancienneté.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE d'étendre la possibilité de faire bénéficier du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans notion d'ancienneté.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

En fin de conseil Municipal, Monsieur Le Maire donne connaissance des dates des prochains conseils, à savoir :

- 15 septembre
- 20 octobre
- 15 décembre

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi les Conseils se tiennent les jeudis.

Monsieur Le Maire répond que c'est un choix du plus grand nombre qui permet de libérer les week-ends.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Délibération n° 2022-5-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 16.06.2022
Délibération n° 2022-5-2 – Modification du tableau des emplois – Adjoint Administratif
Délibération n° 2022-5-3 – Modification du tableau des emplois – Adjoint Technique 1^{ère} classe
Délibération n° 2022-5-4 – Modification du tableau des emplois – Adjoint Technique
Délibération n° 2022-5-5 – Modification du tableau des emplois – Technicien Territorial Principal
2^{ème} classe
Délibération n° 2022-5-6 – Modification des bénéficiaires du RIFSEEP

La Secrétaire,

Gisèle MARTIN



Le Maire,

Guy JOLIVET

